

conseil adopté le 28 décembre 1950 prévoit l'admission des maris de race asiatique en plus des épouses des citoyens canadiens légalement admis et résidant au Canada. La limite d'âge des enfants non mariés a été élevée de 18 à 21 ans.

En janvier 1951, un accord fut conclu avec le gouvernement de l'Inde pour permettre l'admission au Canada de 150 citoyens par année. De plus, l'épouse, l'époux ou les enfants non mariés de moins de 21 ans de citoyens canadiens d'origine indienne légalement admis et résidant au Canada peuvent entrer. Plus tard, on a autorisé l'admission de 100 citoyens du Pakistan et de 50 citoyens du Ceylan par année, le même règlement régissant l'admission des membres de la famille immédiate des personnes d'origine pakistanaise et cingalaise résidant au Canada.

Cependant, cet élargissement des règlements ne fut pas, en lui-même, suffisant pour accroître l'immigration. Il restait à surmonter plusieurs obstacles, dont les plus importants étaient la pénurie et le coût élevé du transport océanique, les restrictions sur l'exportation de capitaux et la dévaluation des devises étrangères. L'adoption du projet de transport par avion et du projet du prêt d'indemnité de passage offrait une solution partielle au problème du transport. En vertu du premier projet, mis en vigueur en décembre 1950, les immigrants ont pu utiliser les sièges par ailleurs vacants des avions d'Air-Canada quittant le Royaume-Uni en envolées régulières; le coût pour l'immigrant équivalait au prix de la traversée classe touriste sur bateau, le gouvernement fédéral versant la différence du prix régulier du passage aérien. Le 30 novembre 1951, quelque 7,000 immigrants étaient entrés au Canada en utilisant ce moyen de transport.

Le projet de prêt d'indemnité de passage fut mis en vigueur le 1^{er} février 1951 afin d'aider les immigrants européens dont les services étaient requis de façon urgente au Canada et qui ne pouvaient pas défrayer leur voyage. Les célibataires et les chefs de famille ont pu obtenir des prêts libres de tout intérêt pour payer une partie du transport maritime, puis ferroviaire jusqu'à leur destination au Canada, y compris les repas pris en cours de route. L'immigrant devait rembourser le prêt dans une période n'excédant pas 24 mois après son entrée au pays. Le projet a été suspendu le 31 octobre 1951, un total de 9,870 travailleurs en ayant profité pour entrer au pays.

En plus de ces mesures, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait des efforts sérieux en vue d'augmenter les moyens de transport maritime, a accru son personnel outre-mer, étendu ses bureaux d'outre-mer et fourni aux immigrants éventuels de nombreux imprimés d'information.

On ne peut douter du fait que ces efforts ont été couronnés de succès, puisque 194,391 immigrants sont entrés au Canada en 1951, contre 73,912 l'année précédente.

Administration.—Toutes les questions touchant l'immigration relèvent, aux termes de la loi sur l'immigration, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. La Division de l'immigration, l'une des quatre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, applique la loi. Le siège de cette division est à Ottawa.

Un des buts premiers de l'administration est d'aider les immigrants à s'établir rapidement et de manière satisfaisante dans la collectivité canadienne. Le gouver-